

# Statuts



**Fight 21 Dijon**

**2022**



**Statuts**  
**FIGHT 21 DIJON**  
**Sommaire**

**TITRE I - Dispositions Générales**

- Article 1 : Dénomination
- Article 2 : Objet
- Article 3 : Durée
- Article 4 : Siège
- Article 5 : Indépendance
- Article 6 : Ressources

**TITRE II - Membres de l'association**

- Article 7 : Composition de l'association
- Article 8 : Membres adhérents
- Article 9 : Membres actifs
- Article 10 : Membres du Bureau
- Article 11 : Perte des qualités de membre

**TITRE III - Organisation et Fonctionnement**

- Article 12 : Organismes directeurs
- Article 13 : Bureau Restreint - Bureau Élargi
- Article 14 : Éligibilité des membres du Bureau
- Article 15 : Vacance d'un poste
- Article 16 : Principales fonctions du Bureau
- Article 17 : Élection de la liste candidate
- Article 18 : Missions du Président
- Article 19 : Missions du Trésorier
- Article 20 : Fonctionnement des réunions de bureau
- Article 21 : Indemnités
- Article 22 : Règlement intérieur
- Article 23 : Libéralités
- Article 24 : Adhésion

**TITRE IV - Assemblée Générale**

- Article 25 : Composition d'une assemblée générale
- Article 26 : Convocation d'une assemblée générale ordinaire
- Article 27 : Déroulement d'une assemblée générale ordinaire
- Article 28 : Modalités de vote lors d'une assemblée générale ordinaire
- Article 29 : Temporalité d'une assemblée générale ordinaire
- Article 30 : Temporalité et prérogatives d'une assemblée générale extraordinaire
- Article 31 : Procès-Verbal et ordre du Jour

**TITRE V - Modifications des statuts et dissolution de FIGHT 21 DIJON**

- Article 32 : Modification des statuts
- Article 33 : Dissolution



## **TITRE I - Dispositions Générales**

### **Article 1 : Dénomination**

Est constituée par les présents statuts une association dénommée "FIGHT 21 DIJON". Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que par les présents statuts et le règlement intérieur qui y est annexé. L'association est également inscrite au registre des associations de la préfecture de Dijon et jouit de la personnalité juridique.

### **Article 2 : Objet**

Cette association a pour objet :

La pratique de plusieurs sports de combats : Kick Kickboxing, K1, Full Contact, Pancrace, Grappling, MMA et autres disciplines associées.

Elle encadre et accompagne les compétiteurs sur les lieux de compétitions interclubs, régionales, nationales et internationales.

La mise en place de manifestations diverses : Stages, interclubs, challenges, galas, soirées.

Elle agit dans le respect des règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux activités physiques et sportives. L'association s'interdit toute discrimination, de quelque nature quelle soit, dans sa vie, son organisation et son fonctionnement. Elle veille à l'observation des règles déontologiques du sport défini par le CNOSF.

### **Article 3 : Durée**

La durée de l'association est illimitée.

### **Article 4 : Siège**

Le siège social est fixé au : *Association Fight 21 Dijon - Maison des Associations BAL X X 4 - 2 rue des Corroyeurs - 21000 DIJON*

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.



## **TITRE I - Dispositions Générales**

### **Article 5 : Indépendance**

FIGHT 21 DIJON agit indépendamment de tout parti politique et de toute confession. En raison de son caractère politiquement et religieusement indépendant, l'association s'interdit de pratiquer quelconque forme de prosélytisme.

### **Article 6 : Ressources**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations et souscriptions de ses membres ;
- des subventions de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics ;
- des libéralités et dons manuels
- des ressources créées à titre exceptionnel ;
- des revenus tirés des éléments composant le fond associatif ;
- de toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **TITRE II - Membres de l'association**

### **Article 7 : Composition de l'association**

L'association se compose de :

- Membres adhérents
- Membres actifs
- Membres d'honneurs
- Membres du bureau

### **Article 8 : Membres adhérents**

Toute personne ayant exprimé le souhait d'appartenir à l'association peut devenir membre adhérent de FIGHT 21 DIJON. Toutefois, pour être nommé membre adhérent il faut :

- Remplir le fichier d'inscription distribué par le bureau
- S'acquitter de la cotisation dont le montant est défini par le règlement intérieur

Chaque adhésion donnera lieu à l'obtention d'une licence plastifiée ainsi que d'un carnet fédéral uniquement pour les compétiteurs. La licence permettra à l'adhérent de participer aux cours et aux événements organisés par le club. Le carnet fédéral et la licence (dans le cas d'une licence compétiteur) permettront la participation aux compétitions fédérales. Pour finir, la licence permettra aux adhérents d'être informés sur le fonctionnement interne de l'association et de prendre part aux décisions par vote lors des Assemblées Générales.

### **Article 9 : Membres actifs**

Les membres actifs sont toutes les personnes adhérentes venant en aide à FIGHT 21 DIJON de par son engagement bénévole : elles participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Sur décision du bureau, elle peut bénéficier d'une réduction sur le prix de la licence ou de la boutique.

### **Article 10 : Membres du Bureau**

Les membres du Bureau occupant un poste statutaire sont votés en Assemblée Générale. Les postes de Chargés de Missions sont quant à eux votés en réunion de bureau. Se référer au règlement intérieur de ces présents statuts.

## **TITRE II - Membres de l'association**

### **Article 11 : Perte des qualités de membre**

Les qualités de membres se perdent par:

- Non respect du règlement intérieur
- Mise en danger de l'intégrité de l'Association
- La démission adressée par écrit au Président de l'association ou aux membres du bureau
- Démission ou radiation proposée au bureau, par le Président. Cette dernière est actée par un vote à la majorité des deux tiers. Une défense pourra être présentée par le membre en question, avant le vote et la prononciation définitive de cette sanction
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit
- Décès

En cas de perte de qualité de membre, il n'y aura pas de remboursement de la cotisation effectué.

## **TITRE III - Organisation et fonctionnement**

### **Article 12 : Organismes directeurs**

Les organismes directeurs de FIGHT 21 DIJON sont :

- le Bureau Restreint ;
- le Bureau ;
- le Bureau Élargi ;
- le Conseil d'Administration ;

Les postes statutaires de FIGHT 21 DIJON sont :

- Président
- Secrétaire
- Trésorier

### **Article 13 : Bureau Restreint - Bureau Élargi**

Le Bureau Restreint de FIGHT 21 DIJON est constitué obligatoirement des postes statutaires cités à l'article 13. L'ajout de membres du bureau dans le bureau restreint est possible sur décision du président.

Le Bureau Élargi est composé de tous les membres du Bureau.

### **Article 14 : Éligibilité des membres du Bureau**

Sont éligibles au présent Bureau les membres du Bureau sortant ou tout membre ahérent. Les candidats au poste de Président devront justifier d'une implication dans l'association d'au moins 1 année. Les candidats à la présidence devront présenter leur liste une semaine avant l'élection par lettre ou e-mail envoyé au secrétariat. En cas d'urgence, ce délai sera ramené à deux jours francs et la candidature devra être remise en mains propres ou par e-mail en double original au secrétaire de l'association.

### **Article 15 : Vacance d'un poste**

En cas de vacance d'un poste statutaire, son remplacement est pourvu à la suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Pour tout autre poste que celui de Président, Trésorier et Secrétaire le Bureau pourvoit à son remplacement par cooptation ou répartition des missions entre les membres du Bureau restant. En cas de vacance du poste de Président, le Secrétaire remplace le Président jusqu'à l'élection d'un nouveau Président par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### **Article 16 : Principales fonctions du Bureau**

Le Bureau du FIGHT 21 DIJON a pour principales fonctions :

- de représenter le FIGHT 21 DIJON auprès des pouvoirs publics ;
- d'exécuter les décisions prises par l'Assemblée Générale ;
- d'exécuter les décisions prises en réunion de Bureau Élargi.

## **TITRE III - Organisation et fonctionnement**

### **Article 17 : Élection de la liste candidate**

La liste candidate complète est présentée et élue en Assemblée Générale Ordinaire à la majorité absolue des votes exprimés. L'élection de la liste se fait à main levée. Elle peut se faire à bulletin secret si une demande est exprimée. La liste est élue pour une période d'un an.

### **Article 18 : Missions du Président**

Le Président préside les réunions du Bureau Élargi, les Assemblées Générales et s'occupe des dépenses conjointement avec le Trésorier. Il représente FIGHT 21 DIJON en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement du Président, le Secrétaire a pour mission de le remplacer.

### **Article 19 : Missions du Trésorier**

Le Trésorier est dépositaire des fonds. Il détient le registre des recettes et dépenses. Il a pour missions d'encaisser les cotisations, dons et autres entrées de fonds ainsi que d'assurer la pérennité financière de FIGHT 21 DIJON. Il ne peut, sans autorisation du Bureau, engager de nouvelles dépenses, pour une somme engageant la pérennité de la structure. Sa signature est valable, avec celle du Président, pour disposer des fonds de l'association.

### **Article 20 : Fonctionnement des réunions de bureau**

Le Bureau de FIGHT 21 DIJON se réunit en réunion de Bureau Élargi aussi souvent que nécessaire afin d'assurer la continuité de l'association. Les réunions de Bureau Élargi sont provoquées par le Président ou le Secrétaire. Le Bureau prend ses décisions à la majorité simple. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

### **Article 21 : Indemnités**

Les fonctions de membres du conseil d'administration sont gratuites. Toutefois les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés au vu des pièces justificatives. Ces frais devront être mentionnés dans le rapport financier présenté lors de l'assemblée générale ordinaire. Le remboursement des frais de déplacements sur les compétitions est pris en compte pour les tireurs et les accompagnateurs. Il consiste au remboursement des frais d'essence, de péage et d'hôtel. Ce remboursement est effectué contre la remise des justificatifs.

## **TITRE III - Organisation et fonctionnement**

### **Article 22 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **Article 23 : Libéralités**

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

### **Article 24 : Adhésion**

Toute personne désirant adhérer à FIGHT 21 DIJON devra :

- Remplir intégralement et lisiblement la fiche d'inscription à demander au Secrétaire
- Remplir une autorisation parentale nécessaire pour les mineurs seulement
- Faire établir un certificat médical d'aptitude aux sports de combat, à fournir impérativement dans un délai de 15 jours après remise du dossier
- Fournir une photo d'identité et une impression de sa carte d'identité
- Procéder au règlement de la cotisation avec la possibilité de régler en 1, 2 ou 3 fois en indiquant au dos du chèque les dates de prélèvement
- Signer le règlement intérieur de FIGHT 21 DIJON

L'adhésion ne sera effective qu'après fourniture du dossier complet, du règlement et de l'encaissement de la cotisation par l'Association (si la cotisation est payée en 1 fois elle est annuelle, en 2 fois elle est semestrielle, en 3 fois elle est trimestrielle).

Les adhérents du fait de leur adhésion à FIGHT 21 DIJON renoncent à tout recours contre l'association même si une faute ou une négligence pouvait être imputée à ladite association.

FIGHT 21 DIJON décline toute responsabilité en cas d'accident ou de détérioration survenus aux pratiquants ou à leurs biens. En signant leur adhésion à l'association, les membres reconnaissent avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions sans aucune restriction.

Le montant de l'adhésion est décidé par le conseil d'administration à chaque Assemblée Générale de passation pour leur mandat.

Exceptionnellement, les membres du bureau sont adhérents à l'association sans avoir à payer de cotisation lors de leur mandat. Cependant, aucun remboursement ne sera effectué si le membre rejoint le bureau en cours d'année sportive.



## **TITRE IV - Assemblée Générale**

### **Article 25 : Composition d'une assemblée générale**

L'Assemblée Générale est composée des membres de FIGHT 21 DIJON et de toute autre personne souhaitant assister à l'Assemblée Générale. Peuvent voter à cette dernière : les membres adhérents à l'association.

### **Article 26 : Convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année après la saison sportive écoulée. Elle est convoquée par voie d'affichage ou tout moyen utile pour connaître et faire savoir la tenue de l'Assemblée Générale, quinze jours francs au moins à l'avance. En cas d'urgence déterminée par le Bureau en place, le délai peut être ramené à trois jours francs au minimum. L'ordre du jour figure sur les convocations.

### **Article 27 : Déroulement d'une Assemblée Générale Ordinaire**

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et le bilan d'activité de l'association qui est voté par le conseil d'administration. Le trésorier rend compte de sa gestion financière annuel (bilan financier, compte de résultat) qui est voté par le conseil d'administration. Avant démission du Bureau en place, un Président et un Secrétaire de séance seront élus par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils assureront l'intérim avant l'élection du futur Bureau.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

La composition du bureau est renouvelée tous les 1 ans lors de l'assemblée générale ordinaire.

Pour être éligible, les membres de l'association doivent avoir au moins 16 ans, adhéré depuis au moins 6 mois et jouir de leurs droits civiques et politiques. Les membres sortant sont rééligibles.

### **Article 28 : Modalités de vote lors d'une Assemblée Générale Ordinaire**

Les décisions d'une Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes : Vote à main levée ou à bulletin secret si une demande est formulée. Les votes par procuration sont autorisés.

### **Article 29 : Temporalité d'une Assemblée Générale Ordinaire**

Une Assemblée Générale Ordinaire a lieu chaque année afin d'élire la liste candidate selon les modalités des articles 15 et 18 des présents statuts.

## **TITRE IV - Assemblée Générale**

### **Article 30 : Temporalité et Prérogatives d'une Assemblée Générale Extraordinaire**

Une Assemblée Générale Extraordinaire pourra être convoquée à la demande de la moitié des membres du Bureau en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, modification de la composition du Bureau.

Chaque document modifié ou personne coopté dans le bureau pendant l'année devra être approuvé par un vote à la majorité simple.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure indiquée à l'article 22.

### **Article 31 : Procès-Verbal et Ordre du Jour**

Toutes les délibérations et résolutions de l'Assemblée Générale font l'objet d'un Procès-Verbal qui est conservé sous format informatique. Il est signé par le Président et le Secrétaire de l'association. L'ordre du jour est fixé par le Bureau et seules sont valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour. Toute personne éligible voulant rajouter un point de résolution à l'ordre du jour et non inscrit à celui-ci, devra manifester par écrit sa demande au secrétariat de l'association jusqu'à 3 jours franc avant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres de la direction dans les conditions prévues dans les présents statuts. Elle est également compétente pour examiner tous les points qui ne relèvent pas des attributions de la direction.

### **Article 32 : Modification des statuts**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à se prononcer sur la modification des présents statuts. Elle doit comprendre la présence ou la représentation d'au moins la moitié des membres du Bureau. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée dans un délai de trois à quinze jours francs. Elle pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

## TITRE V - Modifications des statuts et dissolution de FIGHT 21 DIJON

### Article 33 : Dissolution

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de FIGHT 21 DIJON est convoquée selon les modalités de l'article 22. Elle prend ses décisions à la majorité des deux tiers. La délibération se fera au scrutin secret si au moins un des membres de l'association le demande.

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors d'une création d'une nouvelle association pratiquant les sports de combat, une part quelconque des biens de l'association.

Fait le 09/07/2022, à Dijon.

**Le Président**

Lhomme Johnny



**Le Secrétaire**

Sebastian Orlowski

